



GRILLE DES USAGES					
USAGE	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone		
			Zone R-12		
	RÉSIDENTIEL	RA-1 unifamiliale isolée	•		

GRILLE DES NORMES		Zone R-12		
		Groupe résidentiel	Autres groupes	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)	7,5	
		marge avant d'un terrain d'angle ou transversal		
		marge de recul latérale min. (mètres)	3	
		marge de recul arrière min. (mètres)	7,5	
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1	
		hauteur maximale (étage)	2	
		hauteur maximale (mètres)	10	
		exhaussement maximal (mètres)		
		façade minimale (mètres)		
		profondeur minimale (mètres)		
		superficie min. au sol (mètres carrés)	75	
	RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,3	
		coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire		
	AUTRES NORMES	PIIA		
PAE				
DIVERS	AMENDEMENT			
	Notes particulières et autres dispositions: La marge arrière minimale du bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent à la rivière Richelieu est de 20 mètres.			



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

ZONE R-12

